



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE D'EXTENSION D'UN ATELIER LAITIER DE 150 A 350 VACHES LAITIÈRES ASSOCIÉE A UN  
ATELIER DE 296 BOVINS A L'ENGRASSEMENT ET A UNE MISE A JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE**

**GAEC DELEURIE – VIRE NORMANDIE**

**Communes concernées :  
VIRE NORMANDIE  
LANDELLES ET COUPIGNY  
SOULEUVRE EN BOCAGE  
LE MESNIL ROBERT  
CAMPAGNOLLES  
PONT BELLANGER**

Par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2022, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DELEURIE, dont le siège social est situé La Buffardière - Coulonces - 14500 VIRE NORMANDIE, représenté par Mmes Annabelle et Hélène HUBERT et MM. Guillaume FOUQUE et Valéry HUBERT, gérants, relative à une demande d'extension d'un atelier laitier de 150 à 350 vaches laitières associée à un atelier de 296 bovins à l'engraissement à VIRE NORMANDIE – La Buffardière – Coulonces et à une mise à jour du plan d'épandage.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 21 février 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus, en mairie de VIRE NORMANDIE, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30 et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture du calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VIRE NORMANDIE, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet -14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN